

**Communauté de Communes Bresse
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022

Séance du 10 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ordures Ménagères Pays de Bâgé – Taxes et produits irrécouvrables : présentation en créances éteintes et décision modificative n° 1.

Le trésorier présente des créances irrécouvrables qu'il convient d'admettre en créances éteintes.

Budget Ordures Ménagères Pays de Bâgé - Numéro liste : 1026420135 Article 6542

Référence pièce	Année	Montant	Motif
R-1-1078	2021	61.30 €	Surendettement et décision effacement dette
R-2-1013	2019	71.50 €	Surendettement et décision effacement dette
R-4-989	2018	80.08 €	Surendettement et décision effacement dette
R-6-1018	2020	62.54 €	Surendettement et décision effacement dette
R-7-1054	2021	61.74 €	Surendettement et décision effacement dette
R-4-2014	2019	70.32 €	Surendettement et décision effacement dette
R-2-1013	2020	67.24 €	Surendettement et décision effacement dette
R-4-1040	2020	69.22 €	Surendettement et décision effacement dette
R-7-999	2017	66.30 €	Surendettement et décision effacement dette

R-2-3306	2021	89.78 €	Surendette	Envoyé en préfecture le 17/10/2022
R-10-3314	2022	90.74 €	Surendette	Reçu en préfecture le 17/10/2022
R-3-3281	2022	106.40 €	Surendette	Affiché le
TOTAL		897.16 €		ID : 001-200071371-20221010-10102022_154-BF

Ces admissions sont à imputer au chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

Des crédits ont été affectés au compte 6817 « dotations pour dépréciation des actifs circulants », permettant d'abonder le compte 6542 par le biais d'un titre de recettes au 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

- + 897,16 €, compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », recettes, section de fonctionnement
- + 897,16 €, compte 6542 « créances éteintes », dépenses, section de fonctionnement

Vu les états transmis par le trésorier relatifs aux admissions en créances éteintes sur le budget Ordures Ménagères Pays de Bâgé

Vu le budget Ordures Ménagères Pays de Bâgé 2022

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes les états présentés,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget Ordures Ménagères Pays de Bâgé telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

